

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1110

Objet : Marché 22 051 « Travaux de construction, d'extension, de renforcement, d'entretien de canalisations et d'ouvrages annexes pour réseaux de communications électroniques, d'éclairage public et installations diverses »

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 2 juin 2022 (publicité au BOAMP) concernant un marché de « Travaux de construction, d'extension, de renforcement, d'entretien de canalisations et d'ouvrages annexes pour réseaux de communications électroniques, d'éclairage public et installations diverses »,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix des prestations : 50%, valeur technique : 50%,

Considérant l'offre de la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES réceptionnée avant la date limite de remise des propositions fixée au 01 juillet 2022,

Considérant que l'offre présentée par la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES est techniquement et économiquement recevable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 22 051 « Travaux de construction, d'extension, de renforcement, d'entretien de canalisations et d'ouvrages annexes pour réseaux de communications électroniques, d'éclairage public et installations diverses », au groupement conjoint non solidaire constitué de EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CHAMAYOU (mandataire) et SPIE CITYWORKS.

Article 2 : De signer ledit marché avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CHAMAYOU, sise 28 rue des Broucouniès 81 000 ALBI, représentée par monsieur Alain PREGET, responsable d'activités et représentant du groupement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 18/07/2022 Reçu en préfecture le 18/07/2022 Affiché le 18/07/2022 ID : 081-248100737-20220718-DEC2022_1110-AU	
--	---

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 3 : Le montant minimum du marché est de 300 000 € HT et le montant maximum est de 1 750 000 € HT pour une durée de 12 mois.

Article 4 : De passer le marché pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite par période de 12 mois.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 18 juillet 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06